

GROUPEMENT D'EMPLOYEURS MULTISECTORIEL ASSOCIATIF

STATUTS

Statuts approuvés par l'AG constitutive du 24 mars 2023

ARTICLE 1 : Constitution | Dénomination

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts un Groupement d'Employeurs associatifs, sous la forme juridique d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, nommé :

Groupement d'Employeurs Multisectoriel Associatif

Il pourra être désigné par le sigle GEM'Asso.

Cette association est constituée conformément aux articles L. 1253-1 et suivants du Code du Travail qui régissent les Groupements d'Employeurs.

ARTICLE 2 : Objet

L'association GEM'Asso a pour objet principal la mutualisation d'emplois entre ses membres qui partagent des valeurs de l'économie sociale et solidaire, afin de permettre la mise à disposition, auprès de ses membres, des salariés-es qu'elle recrute, dans les conditions prévues par les dispositions de la loi du 25 juillet 1985 modifiée.

La mutualisation des emplois entre les membres du Groupement d'Employeurs vise, grâce à la mise à disposition, à proposer à l'ensemble des salarié-es un contrat de travail sécurisé et offrant des perspectives d'évolutions.

Son champ d'intervention est la région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Dans la perspective de créer et développer des emplois durables, le GEM'Asso pourra :

- Initier ou prendre part à toute initiative susceptible de favoriser le développement de l'emploi associatif ;
- Soutenir l'émergence, la pérennisation et la professionnalisation de nouveaux emplois ;
- Apporter un soutien et des conseils en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines aux employeurs associatifs ;
- Faciliter les échanges entre employeurs ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'utilité sociale favorisant le service à la population.

ARTICLE 3 : Siège

Le siège de l'association est fixé à Marseille. Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration. Ce dernier peut également décider de l'ouverture et de la fermeture d'établissement secondaire.

ARTICLE 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Déclaration et enregistrement

L'association est enregistrée à la préfecture des Bouches-du-Rhône. Le Groupement d'Employeurs, qui applique la convention collective ECLAT, est déclaré à l'unité territoriale de la DREETS.

ARTICLE 6 : Composition

Le GEM'Asso se compose de toute personne physique ou morale provenant exclusivement du secteur non marchand, notamment d'associations voire de collectivités, s'engageant à :

- Respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur du Groupement d'Employeurs, et, notamment, à régler les sommes dues au titre de la mise à disposition des salariés du GEM'Asso ;
- S'acquitter de sa cotisation annuelle.
- À respecter les conditions posées par le Code du travail, notamment en termes d'information et/ou de négociation avec les représentants du personnel de leur organisation ;

Les personnes morales sont représentées par une personne physique dûment mandatée.

Par ailleurs, l'association se compose de membres fondateurs, de membres actifs et de membres solidaires.

L'Association « Mouvement Associatif Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur », membre fondateur, est membre de droit du GEM'Asso.

6.1 Membres fondateurs

Le Groupement d'Employeurs se compose en premier lieu, des membres fondateurs, dont la liste est annexée aux présents statuts, et qui déclarent satisfaire aux conditions énoncées à l'article 6 ci-dessus. Ils peuvent être utilisateurs (c'est-à-dire bénéficier de la mise à disposition de salariés) ou non-utilisateurs du Groupement d'Employeurs.

6.2 Membres actifs

Peuvent être membres actifs du groupement des personnes morales utilisatrices du Groupement d'Employeurs. Ces dernières étant représentées par une personne physique dûment mandatée, agréée par le Conseil d'Administration et satisfaisant aux conditions énoncées à l'article 6 ci-dessus.

6.3 Membres solidaires

Ce sont des personnes physiques ou morales, sollicitées par le Conseil d'Administration en raison de leur compétence ou de l'intérêt qu'elles portent aux activités de l'association. Les personnes morales sont représentées par une personne physique dûment mandatée. Les membres solidaires ne sont pas utilisateurs du Groupement d'Employeurs y siègent avec voix consultative.

ARTICLE 7 : Adhésion

Toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit, accompagnée d'une délibération émanant de ses organes statutaires compétents pour engager ladite association.

Pour être définitive, l'adhésion doit être approuvée par le Bureau (du Conseil d'Administration) puis ratifiée par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par le règlement intérieur, et le montant de la cotisation réglée par le nouvel adhérent. Au cas où le Bureau n'est pas en mesure d'approuver une demande d'adhésion, il peut soumettre la décision au Conseil d'Administration.

En cas de refus de l'adhésion, le candidat aura la possibilité de faire appel une seule fois devant l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort.

L'adhésion au Groupement d'Employeurs est un élément préalable à toute demande de mise à disposition de personnel ou à toute autre tâche entrant dans l'objet du Groupement.

ARTICLE 8 : Démission | Radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par la démission ; dans ce cas, le membre sera tenu de respecter la procédure et le préavis mentionnés dans le règlement intérieur
- Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration en cas d'infraction aux statuts et au règlement intérieur ou pour tout autre motif grave, le membre ayant préalablement été entendu par le Conseil d'Administration. L'intéressé ayant été invité 14 jours calendaires avant par lettre recommandée avec accusé de réception à s'expliquer et/ou régulariser sa situation. Pendant la durée de la procédure, la ou les conventions de mise à disposition peuvent être suspendues par simple décision notifiée par le groupement au membre concerné.
- Par la radiation, après mise en demeure, en cas de non-paiement de la cotisation.
- Par la démission ou par cessation d'activité. La démission ne devient effective qu'après apurement des sommes dues par l'adhérent au GEM'Asso ; dans ce cas, le membre sera

tenu de respecter la procédure mentionnée dans la convention cadre de mise à disposition et dans le règlement intérieur.

En tout état de cause, l'adhérent reste tenu au paiement des sommes dues au groupement, même après radiation ou démission.

ARTICLE 9 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations de ses membres fixées par le Conseil d'Administration ;
- Des droits d'entrée des adhérents utilisateurs ;
- Des subventions qui pourraient lui être accordées ;
- Du paiement des factures émises auprès des adhérents utilisateurs ;
- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires et notamment les dons et legs.

La cotisation et le droit d'entrée des membres adhérents sont définis par le règlement intérieur. Ils peuvent être différents suivant les catégories d'adhérents. Ils peuvent être révisés chaque année sur proposition du Conseil d'Administration en fonction des prévisions budgétaires. Ils doivent être approuvés par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 : Solidarité

Conformément à la loi du 25 juillet 1985, tous les membres du Groupement d'Employeurs sont solidairement responsables de ses dettes à l'égard des salariés et des organismes créanciers de cotisations obligatoires.

En cas de dette ou de passif social, le groupement utilisera en priorité un fonds de réserve alimenté notamment par le résultat de chaque exercice. Le règlement intérieur prévoit un dispositif de dépôt de garantie afin de limiter les risques d'impayés de la part des utilisateurs.

Pour chaque adhérent, l'appel en responsabilité solidaire à l'égard des dettes salariales et sociales est déterminé au prorata du nombre d'heures facturées au cours des 12 derniers mois précédant l'incident ayant déclenché la responsabilité. Le règlement intérieur précise les conditions d'application de la responsabilité solidaire des adhérents de GEM'Asso.

ARTICLE 11 : Le Conseil d'Administration

11-1 : Rôle et pouvoirs

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, dont les membres sont élus par l'ensemble des adhérents. Ils ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées. Toutefois, ils peuvent obtenir le remboursement des dépenses engagées en

raison de leurs fonctions, sur justification et présentation de justificatifs des sommes engagées. Ces remboursements doivent faire l'objet d'une décision du Conseil d'Administration et d'une information générale lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Chaque membre du Conseil d'Administration peut, à sa demande et par écrit au Président du GEM'Asso, renoncer au remboursement de ces dépenses afin d'ouvrir droit à la réduction d'impôt.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale des adhérents de l'association. Dans ce cadre, et sans que cette énumération soit limitative :

- Il arrête et agréé la liste des membres de l'association ;
- Il propose le montant des cotisations et des contributions financières, ainsi que les modalités de leur appel et de leur recouvrement ;
- Il arrête l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;
- Il s'engage à respecter et à faire respecter la convention collective des salariés du Groupement ;
- Il s'engage à respecter et à faire respecter le règlement intérieur du groupement d'employeurs ;
- Il propose et approuve la modification du règlement intérieur ;
- Il rend compte de son activité et de sa gestion à l'Assemblée Générale ;
- Il arrête les comptes de l'exercice et les termes du rapport de gestion présentés à l'Assemblée Générale ;
- Il peut créer, en son sein, toute commission ou structure de travail chargée d'étudier les questions définies par lui ;
- Il approuve les projets de modification des statuts à soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Il autorise toutes transactions : aliénations ou locations, emprunts nécessaires au fonctionnement de l'association à l'exception faite de ce qui est de la compétence de l'Assemblée Générale ;
- Il valide le recrutement de la personne chargée de la coordination du Groupement.

11-2 : Élection du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur-riche et dans l'attente de la prochaine Assemblée Générale, les membres du Conseil d'Administration peuvent coopter à la majorité des membres élus une ou plusieurs personnes ayant fait acte de candidature. Le mandat de celle(s) ci s'achève au moment de l'Assemblée Générale suivant leur cooptation.

Ne peuvent faire partie du Conseil d'Administration :

- Les salariés du Groupement d'Employeurs qui seraient désignés comme représentants par des structures membres au regard de leur fonction interne dans lesdites structures membres ;
- Les personnes frappées par une mesure d'interdiction des droits civiques, civils et de famille.

11-3 : Composition

Le Conseil d'Administration est composé de 6 membres minimum à 15 membres maximum, des structures adhérentes au GEM'Asso à raison d'un représentant maximum par structure adhérente. Par ailleurs, les structures nouvellement adhérentes sont conviées aux deux Conseils d'Administration suivant leur adhésion.

Les membres du Conseil d'Administration sont composés :

- Du Mouvement Associatif Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, membre de droit ;
- De membres fondateurs ;
- De membres actifs dont au maximum un tiers des sièges du Conseil d'Administration leur sont réservés ;
- De membres solidaires qui ont voix consultative uniquement.

11-4 : Réunions

Le Conseil d'Administration est réuni au moins deux fois par an, et autant que nécessaire, sur convocation écrite du-de la Président-e ou d'un membre du Bureau en cas de carence du-de la Président-e, au moins quatorze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le-la Président-e peut refuser de soumettre à l'approbation du Conseil toute question non inscrite à l'ordre du jour. Toute question émanant d'au moins un quart des administrateurs, portée à la connaissance du-de la Président-e dans un délai minimum de sept jours précédant le Conseil, doit être mise à l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration est également convoqué si la moitié au moins de ses membres en formule la demande par écrit auprès du-de la Président-e.

Le tiers des membres, présents ou représentés, du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Toutefois, en cas d'absence de quorum, une nouvelle réunion du Conseil d'Administration peut être programmée dans les quinze jours. Lors de cette réunion, les décisions sont prises sans condition de quorum.

Un membre du Conseil d'Administration peut donner un pouvoir écrit à un autre membre du Conseil d'Administration. Un membre du Conseil d'Administration ne peut être porteur que de deux pouvoirs en plus du sien.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Chaque vote est en principe effectué à main levée à moins qu'un membre du Conseil ne demande le vote à bulletin secret.

Le Conseil d'Administration se réunit sous toutes formes possibles. Il est tenu une feuille de présence qui est signée par tous les membres du Conseil d'Administration participant à la séance.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le-la Président-e et le-la Secrétaire et consignés dans un registre prévu à cet effet.

11-5 : Invitations aux réunions

Le Conseil d'Administration peut inviter à tout ou partie de ses réunions toute personne physique ou morale dont les compétences peuvent être utiles au traitement d'un ou plusieurs points de l'ordre du jour. Les personnes ainsi invitées siègent à titre consultatif et n'ont pas de droit de vote.

Lors des réunions chaque membre du Conseil d'Administration peut se faire accompagner d'une personne de son association qui aura le statut d'invité.

ARTICLE 12 : Bureau

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres, un Bureau au sein duquel siègent au moins un-e Président-e, un-e Secrétaire général et d'un-e Trésorier-ère. Le cas échéant, des adjoints peuvent assister le-la Président-e, le-la Trésorier-e et le-la Secrétaire. Le bureau est composé au maximum de sept personnes. Le Bureau pourra s'adjoindre des personnes qualifiées, avec voix consultative. Les membres du Bureau sont élus pour une durée de 3 ans et sont immédiatement rééligibles. La durée de leur mandat ne peut excéder la durée de leur fonction de membre du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du-de la Président-e est prépondérante. Chaque vote est en principe effectué à main levée à moins qu'un membre du Bureau ne demande le vote à bulletin secret.

Le Bureau se réunit quatre fois par an minimum, et autant que nécessaire, sur convocation écrite du-de la Président-e ou d'un membre du Bureau en cas de carence du-de la Président-e, au moins sept jours avant la date fixée pour la réunion.

Le Bureau est mandaté pour mettre en œuvre les décisions du Conseil d'Administration dans l'intervalle de ses réunions. Il est convoqué à l'initiative du Président aussi souvent que l'intérêt du GEM'Asso l'exige.

En cas de vacance d'un poste au Bureau, par démission, décès, retrait d'habilitation par la personne morale mandante, ou pour toute autre cause, le poste vacant est pourvu selon les dispositions susvisées du présent article. Le-la directeur-riche de l'association assiste, avec voix consultative, aux réunions de Bureau.

12-1 : Rôle du ou de-la Président-e

Le-la Président-e convoque et anime les instances statutaires. Il-elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi-e de tous pouvoirs à cet effet. Il-elle a notamment qualité pour ester en justice et conclure les contrats de travail.

Le-la Président-e convoque normalement les Assemblées Générales et les réunions du Conseil d'Administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en justice et conclure les contrats de travail. Il peut déléguer en cas de besoin son pouvoir de représentation à un autre membre du

bureau ou à défaut du Conseil d'Administration. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé le-la Secrétaire général-e.

12-2 : Rôle du ou de la Secrétaire Général-e

Le ou la Secrétaire général-e est chargé-e notamment de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il procède aux déclarations à la préfecture et aux publications au journal officiel et toutes autres démarches prescrites par la législation en vigueur. Il ou elle valide les procès-verbaux des délibérations de toute nature et en assure les consignations. Il ou elle tient le registre spécial prévu par la loi et assure l'exécution des formalités prescrites.

12-3 : Rôle du-de la Trésorier-ère

Le ou la Trésorier-ère est garant de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il ou elle ordonne tous paiements et enregistre toutes recettes par délégation du ou de la Président-e, qui peut limiter l'autonomie de dépenses à un certain montant. Le ou la Trésorier-ère contrôle la comptabilité et la gestion de l'association et rend compte au Bureau, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale qui statue sur sa gestion. Les opérations sur valeurs mobilières font l'objet d'une autorisation expresse du-de la Président-e. Il est rendu compte de ces opérations à chaque réunion du Conseil d'Administration. Le-la Trésorier-ère contrôle la comptabilité et la gestion de l'association et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Ordinaire

13-1 : Rôle et pouvoirs

L'Assemblée Générale Ordinaire est l'instance souveraine sur tous les aspects relatifs au fonctionnement de l'association. Elle fixe les orientations et mandate le Conseil d'Administration pour les mettre en œuvre. Elle est compétente pour se prononcer :

- Sur le rapport moral, d'activité, financier ainsi que sur les orientations et le budget prévisionnel ;
- Sur le montant annuel des cotisations et du droit d'entrée pour les membres ;
- Sur l'élection des membres du Conseil d'Administration ;
- Et sur d'éventuelles questions diverses.

13-2 : Composition

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée des adhérents à jour de leur cotisation à la date de la convocation et remplissant les conditions fixées par le règlement intérieur, notamment en ce qui concerne le paiement de la facturation des services du groupement.

13-3 : Réunions

L'Assemblée Générale comprend tous les membres adhérents de l'association à jour du paiement de leur cotisation à la date de la réunion et régulièrement inscrits sur le registre des adhésions à la date de l'Assemblée.

Chaque adhérent est convoqué aux Assemblées Générales au moins quatorze jours avant par lettre simple ou courriel par le-la Président-e de l'association ou sur la demande de la moitié au moins des membres adhérents de l'association. La convocation contient l'ordre du jour.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration ou par les membres adhérents de l'association qui ont demandé la réunion. Tout membre adhérent de l'association peut proposer un thème supplémentaire à l'ordre du jour, par écrit au-la Président-e sept jours avant l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se réunit au siège de l'association ou en tout autre lieu fixé par la convocation. L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur des questions inscrites à l'ordre du jour, exception faite de la révocation de membres du Conseil d'Administration pouvant intervenir sur incident de séance.

Les décisions y sont prises à la majorité de la moitié des membres, présents ou représentés. L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si elle compte au moins 50 % des membres présents ou représentés, et impérativement 25 % de présents. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale doit à nouveau être convoquée, dans les mêmes conditions que la première, à intervalle minimum d'un mois ; elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des suffrages reçus et des membres présents ou représentés. Chaque membre peut s'y faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir écrit. Aucun représentant de membre, ou mandataire désigné, ne peut exprimer plus de deux voix en dehors de la sienne.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par les membres adhérents pour l'Assemblée Générale lors de l'entrée en séance et certifiée par le-la Président-e. Chaque vote est en principe fait à main levée. Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart au moins des membres, présents ou représentés. L'élection des membres du Conseil d'Administration se déroule à bulletin secret.

Les délibérations des Assemblées Générales sont constatées sur des Procès-Verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le-la Président-e et le-la Secrétaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. L'Assemblée Générale Ordinaire est seule compétente pour :

- Approuver le rapport d'activités du Conseil d'Administration exposant la situation de l'association et son activité au cours de l'exercice écoulé ainsi que les perspectives ;
- Déterminer les grandes orientations ;
- Approuver le rapport de la situation financière de l'association établi par le Trésorier ;
- Approuver les comptes de l'exercice écoulé ;
- Donner quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion ;

- Procéder à l'élection des nouveaux membres au Conseil d'Administration et ratifier les nominations effectuées à titre provisoire ;
- Révoquer les membres du Conseil d'Administration, même si cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour ;
- Autoriser la conclusion de tous actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du Conseil d'Administration ;
- Décider des emprunts qui peuvent être contractés par le Conseil d'Administration et dont le montant excède 10% du total des produits de l'exercice antérieur.

ARTICLE 14 : Assemblées Générales Extraordinaires

La modification des statuts ou la dissolution de l'association ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à tout moment, soit par le Conseil d'Administration, soit à la demande de deux tiers au moins des membres.

La convocation est adressée par le-la Président-e du Conseil d'Administration, ou en cas de défaillance ou de refus, par tout autre membre qui aura réuni les signatures d'au moins 2/3 des membres. L'ordre du jour est nécessairement indiqué sur la convocation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée au moins quatorze jours à l'avance, par courrier ou par voie dématérialisée.

Chaque membre peut s'y faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir écrit. Le nombre de pouvoirs est limité à deux, soit trois voix au total pour un même membre.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si elle compte au moins 50 % des membres présents ou représentés, et impérativement 25 % de présents. Les décisions y sont prises à la majorité des deux tiers des membres, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans un délai maximum d'un mois. Elle peut délibérer quel que soit le nombre des membres représentés.

L'Assemblée Générale a le caractère d'Assemblée Extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification des statuts, la transformation de l'association, ou sur la dissolution de l'association.

ARTICLE 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur fixe les modalités de mise en œuvre des présents statuts. Il fixe les dispositions non inscrites aux présents statuts et nécessaires à l'administration et au fonctionnement du GEM'Asso. Sa première version est adoptée par le Conseil d'Administration à la majorité de ses membres. Il pourra être ensuite modifiée sur proposition du Conseil d'Administration à la majorité de ses membres, et sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

ARTICLE 16 : Dissolution

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net.

Elle attribue l'actif net à toutes associations déclarées, ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique, de son choix.

ARTICLE 17 : Formalités

Le-la Président-e, au nom du Conseil d'Administration, est chargé-e de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

Les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et tous les textes subséquents, sont assurées par le-la Président-e du GEM'Asso ou par un membre du Conseil d'Administration.

ARTICLE 18 : Litiges

Toutes contestations qui peuvent s'élever à raison des affaires du GEM'Asso sont préalablement à toute instance judiciaire, soumises à l'examen du Conseil d'Administration qui s'efforce de les régler à l'amiable. En cas d'instance pendant la durée du GEM'Asso, ou au cours de la liquidation, le différend est jugé par les tribunaux compétents du lieu du siège social.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux destinés au dépôt légal.

Le 24 mars 2023, à Marseille.

SIGNATURES

La Présidente Marlène Perraud,

La Secrétaire Générale Sandra Castebrunet,

A blue ink signature, appearing to be 'M. Perraud', with a horizontal line underneath.A blue ink signature, appearing to be 'S. Castebrunet', written in a cursive style.